



La nature a besoin de vous

Bulletin d'information de IASEF - Numéro 32 - Janvier 2018
Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et la Forêt

Editorial

Un bulletin consacré aux nuisibles tels que sont nommés corneilles, renards, fouines, belettes, lapins de Garenne... Les connaissons-nous vraiment ? Souvent opportunistes, proches de l'homme mais aussi souvent son concurrent en termes de ressources.

Les animaux et plantes ont été classés utiles ou nuisibles par référence au profit ou aux désagréments qu'ils nous apportent.

Une grande catégorie pourrait être classée comme inutiles ! Une notion assez floue puisqu'un même animal sauvage peut passer du statut de nuisible à celui de protégé.

Les espèces ne sont plus étudiées comme des entités individuelles mais faisant partie d'un écosystème constituant la biodiversité. Cette notion faisait référence à notre histoire. Aujourd'hui le terme «nuisibles» est remplacé par «susceptibles

d'occasionner des dégâts» dans la loi du 8 Août 2016. Un changement de terminologie qui, pour l'instant, n'a pas modifié l'extermination dont cette faune fait parfois l'objet puisque les dispositifs restent les mêmes que précédemment. Excepté que cette terminologie pourrait permettre d'inclure bien d'autres espèces que celles aujourd'hui listées. Une nouvelle catégorie est née, celle des espèces exotiques invasives dont une liste européenne existe. Nous avons décrits certaines de ces espèces dans le bulletin 24.

Après un point fait sur la notion de «nuisible» et le dispositif qui lui est associé, découvrez dans ce bulletin quelques-uns de ces animaux «malfaisants» malgré tout souvent utiles, les dernières nouvelles du Carrefour du Tremble adopté par la faune à la reconquête du territoire forestier et les actions IASEF de la fin 2017.

C. Allieux

Au sommaire

Editorial	1
Connaître les nuisibles	2 à 9
Nuisibles : réglementation	2 /3
Les malheurs du blaireau	4
Nuisibles pourquoi ?	5/6
Haro sur le renard	7/8
Sale temps pour la corneille noire	8/9
Nos actions depuis le dernier bulletin	3
Actualités...10 à 12	
Le passage à faune du Tremble	10
Champignons : enquête participative	11
Encre du Châtaignier	12
Port de L'Isle-Adam	12
Glossaire	12

IASEF
vous souhaite une bonne année 2018
avec toujours plus de biodiversité,
une nature mieux protégée...

site : www.iasef.fr
contact@iasef.fr

Nuisibles ...

Etat des lieux sur la réglementation

Les termes "animaux malfaisants ou nuisibles" datent de la fin du 18ème siècle. Hérités de l'ancien code rural et employés dans le code de l'environnement, ils ne doivent plus être utilisés. La loi pour la reconquête de la biodiversité, promulguée le 8 août 2016, a banni ces termes de la partie législative du code de l'environnement pour les remplacer par ceux de «spécimens d'espèces non domestiques» ou d'«animaux susceptibles d'occasionner des dégâts».

C'est le début de la traduction juridique d'un changement de regard de notre société sur les animaux dits "nuisibles". Malheureusement ce n'est que le début, cette modification rédactionnelle ne remet pas en cause celui de "destruction" qui est resté dans le code de l'environnement.

La liste des «nuisibles» n'a guère évolué.

Cette liste et les moyens de destruction ont été fixés par l'arrêté du 30 septembre 1988. Depuis, plusieurs arrêtés ont fait évoluer le texte d'origine, en modifiant la liste notamment en y ajoutant la bernache du Canada ou certaines modalités de destruction : suppression de la technique de l'enfumage pour le renard, suspension des destructions de renards et mustélidés dans les parcelles pour lutter contre les campagnols (avant de pratiquer le

traitement chimique) ...

Les espèces d'animaux peuvent être déclarées «nuisibles» pour l'un au moins des motifs suivants :

- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété.

Quels sont les moyens autorisés de destruction ?

Ils sont fixés, pour chaque espèce classée nuisible, par arrêté ministériel. Il peut s'agir du tir avec arme à feu, du piégeage, de l'usage des oiseaux de chasse au vol, du furetage ou du déterrage. L'usage de toxiques est formellement interdit

pour la destruction des animaux classés nuisibles.

Qui peut détruire les nuisibles ?

Les propriétaires, les possesseurs ou fermiers, les chasseurs, les piégeurs, les agents de l'état (ONCFS¹ ou autres), les lieutenants de louveterie et les gardes-chasse particuliers.

Les périodes de destruction, les moyens utilisés ou les lieux sont fixés selon les espèces.

Trois associations de protection de la nature (FNE², l'ASPAS³ et Humanité et Biodiversité) ont attaqué le décret du 30 juin 2015 (publié au JORF du 4 juillet 2015) et ont réussi à faire déclasser le 14 juin dernier six espèces dans 12 départements. Le Conseil d'État a considéré qu'au vu des populations et du manque de preuve des dégâts occasionnés, les espèces suivantes pouvaient

Trois catégories d'espèces sont classées parmi les espèces nuisibles ou sont susceptibles d'être classées comme telles :

- une **première catégorie** comprend des **espèces envahissantes**, qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel, sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette liste des espèces non indigènes a été reconduite jusqu'en 2019. Il s'agit du chien viverrin, du vison d'Amérique, du raton laveur, du ragondin, du rat musqué et de la bernache du Canada.
- une **deuxième catégorie** concerne des espèces qui sont classées nuisibles par arrêté mi-

nistériel triennal, sur décision du Préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage : le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet, la pie bavarde, la fouine et le renard.

- une **troisième catégorie** est relative aux espèces qui, figurant sur une liste ministérielle, peuvent être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel : le pigeon ramier, le lapin de garenne et le sanglier.

¹ Office National de la Chasse et la Faune Sauvage - ² France Nature Environnement -

³ Association pour la Protection des Animaux Sauvages



Chien viverin

être retirées des « nuisibles » dans ces départements :

- La Pie bavarde dans l'Aube, l'Aude, la Haute Loire, la Meurthe et Moselle, la Nièvre, les Hautes Pyrénées, le Haut Rhin et le Var
- La Corneille noire dans la Haute Loire
- Le Corbeau freux dans la Haute Loire
- La Fouine dans la Marne, dans la Savoie
- La Belette dans la Moselle
- L'Etourneau sansonnet dans la Haute Vienne

Malheureusement deux associations de chasseurs ont obtenu dans le même temps le classement en « nuisibles » du putois en Vendée et de la belette en Pas de Calais.

Dans l'ensemble du département du Val-d'Oise, le renard, la fouine, le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde sont déclarés nuisibles.

À ces espèces s'ajoutent :

- Différentes espèces de rats et de campagnols, la taupe et une vingtaine d'espèces d'insectes dont la guêpe très utile dans la lutte contre les diptères.
- 22 espèces exotiques envahissantes supplémentaires : le crabe chinois, les 5 écrevisses américaines et asiatiques, le frelon asiatique, la grenouille taureau, la tortue de Floride, le goujon de l'Amour et

de Chine, le corbeau familier, l'éris-mature rousse, l'ibis sacré, l'ouette d'Égypte, 4 écureuils, la mangouste, le muntjac de Chine, le coati roux.

- Le grand cormoran peut être tiré localement près des piscicultures.

En France, 88 espèces sont classées chassables et ou nuisibles (certaines sont à la fois chassables et nuisibles) : 23 mammifères et 65 oiseaux. Certaines espèces sont en fort déclin, d'autres comme le corbeau freux et le geai des chênes sont protégées dans les pays voisins (Allemagne, Belgique et Suisse).

La liste des 83 espèces chassables date de 1987, celle des 19 espèces nuisibles de 1988. Depuis, les connaissances sur la biologie de ces espèces ont évolué, les milieux se sont dégradés (zones humides en régression et cultures toujours plus intensives), les effets du réchauffement climatique commencent à se faire sentir.

En trente ans la biodiversité n'a cessé de décliner. Il serait temps de tout remettre à plat et d'écouter enfin les scientifiques.

Aujourd'hui le seul critère pris en compte est la question de leurs dégâts et non de leur simple existence dans l'écosystème et leur participation à certains cycles biologiques.

J-M. Ternisien

16 octobre 2017

Courrier adressé au Président du Conseil Départemental au sujet des travaux sur l'île des Aubins pour la réalisation des bio-corridors pour petite faune



13 novembre 2017

Participation à la réunion sur la protection des Amphibiens organisée à Orry La Ville par le PNR Oise Pays de France

16 novembre 2017

Courrier adressé à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie au sujet des travaux du port de L'Isle-Adam, en particulier sur la réalisation des compensations environnementales

21 novembre 2017

Conférence sur les champignons Résidence Rachel à Saint-Leu-La Forêt

30 novembre 2017



Rendez-vous avec Mme Villalard, Adjointe au Maire de L'Isle-Adam, chargée des espaces verts

6 décembre 2017

Réponse de la DRIEE nous informant que le Préfet a mis en demeure Eiffage Aménagement pour la réalisation des compensations environnementales

14 décembre 2017

Participation à la réunion publique sur le port de L'Isle-Adam

Les malheurs du blaireau

Traiter quelqu'un de blaireau n'est guère positif. Pourtant, il est un animal crépusculaire ou nocturne, paisible et méfiant. Pourquoi fait-il l'objet d'une telle traque ?

Meles meles est le plus grand représentant (12 kg) de la famille des mustélidés en France. Il vit en clan (5 à 8 individus) dans un terrier aux multiples galeries (10 à 20 m) et « gueules » (5 à 10 entrées), creusé en forêt ou dans un talus protégé de fourrés. Ce terrier suit les générations. Très sociable, il peut le partager pacifiquement avec renards ou lapins de garenne.

On estime la population française à 150 000 individus. Il n'est pas très prolifique. Sa maturation sexuelle arrive vers 18/24 mois, une portée de 3/4 petits tous les 2/3 ans. La mortalité en première année est importante (50%), sa longévité est de l'ordre de 5 ans. 30 000 individus/an sont tués sur les routes. Il ne risque donc pas de nous envahir. Il a payé un lourd tribut à la fin du XXe siècle à la lutte antirabique par gazage de terriers et sa population a du mal à remonter la pente. Le blaireau est omnivore (500g/jour environ), opportuniste, plutôt carnivore, surtout les lombrics, vers blancs, larves, limaces, petits rongeurs et petit gibier, mais il ne dédaigne pas fruits, céréales ou épis de maïs.



L'association Meles

animée par Virginie Boyaval près de Compiègne est la principale association française de défense spécifique du blaireau. Elle propose des animations autour du blaireau et soigne les animaux blessés.

En 2013, une journée pédagogique a déjà été organisée, financée par IASEF et Val d'Oise Environnement, avec une classe de l'école primaire Balzac de L'Isle-Adam.

www.meles.fr

Le blaireau est inscrit en annexe III de la convention de Berne sur la liste des espèces de faune protégée. S'il n'est donc pas classé comme nuisible, il est néanmoins, de façon incohérente avec cette convention ratifiée par la France, classé comme gibier. Il peut être tiré ou déterré lors des périodes légales de chasse. En outre, les préfets accordent parfois, en dérogation et sans justification, des extensions de dates. Il ne peut pas être piégé, mais c'est une victime collatérale des piégeages de renards.

Il fait de plus l'objet de la chasse la plus archaïque : « la vénerie sous terre ». Il est acculé par les chiens terriers dans son gîte, localisé et déterré pour être abattu. Il en existe même des concours !

Que reproche-t-on au blaireau ?

Il cause localement quelques dégâts aux cultures, aux céréales. Animal surtout forestier, cela est limité essentiellement aux lisières. De plus, ces dégâts sont très mineurs par rapport à ceux des sangliers, d'autant plus dommageables en raison du nombre de cochons.

Il est peut-être porteur de la bactérie de la tuberculose bovine. Animal forestier peu en contact avec les bovins, il en est un vecteur

très mineur. En 2010, 3 250 blaireaux ont été éliminés en Côte d'Or, 4% étaient porteurs de la bactérie. Cette maladie se communique surtout par contact entre bovins. Cervidés comme sangliers, autrement plus nombreux et itinérants en sont également porteurs. S'attaquer en priorité au blaireau n'est donc pas la bonne piste.

Le chasseur l'accuse aussi de consommer lapereaux et œufs de perdrix.

En conclusion, IASEF demande :

- l'inscription du blaireau sur la liste des espèces protégées, compte tenu du faible taux de natalité de l'espèce, de la forte mortalité infantile, de la faible dynamique de reproduction qui peut mettre en danger la survie locale de cet animal.
- l'interdiction de la vénerie sous terre.

J. Lemarquand



Blaireau



Nuisible :

pourquoi, pour qui ?

Le concept de « nuisible » n'a pas de sens en biologie, toutes les espèces indigènes sont intégrées dans des écosystèmes, elles en sont toutes interdépendantes et jouent un rôle pour un équilibre global. Malgré leur statut, elles sont pour certaines des auxiliaires précieuses de l'agriculture en régulant les populations de rongeurs ou d'insectes ravageurs. C'est l'homme qui selon ses intérêts économiques ou sanitaires décide de ce qui est nuisible ou pas.

C'est à partir du Néolithique quand le chasseur/cueilleur est devenu éleveur/agriculteur, que l'homme a voulu protéger ses cultures et son bétail des prédateurs de tous poils et plumes.

La « guerre » a été déclarée à tous ces « malfaisants ». Haro sur les prédateurs naturels. Pendant des siècles, l'homme a persécuté ces animaux par tous les moyens pour protéger ses biens. Moyens souvent cruels qui sont encore utilisés aujourd'hui. Au fil des années les grands prédateurs ont disparu ou leur population est devenue relictuelle ce qui a abouti à leur protection. Les petits prédateurs : le renard et les mustélidés sont restés des nuisibles.

Derrière cette terminologie de « nuisible » se profilent les pires excès.

L'intensification de l'agriculture, l'arrachage des haies, l'épandage des pesticides ont fait disparaître les animaux des plaines qui étaient chassés. Les prédateurs naturels sont devenus les boucs émissaires, ils sont accusés à tort de la disparition du gibier. Pour remédier au manque de « gibier », les chasseurs réintroduisent près de 25 millions



d'oiseaux d'élevage tous les ans (source ASPAS). Ce « gibier de repeuplement » est plus souvent lâché à une période où ces opportunistes que sont les prédateurs, recherchent des ressources supplémentaires pour l'élevage de leurs jeunes. Quelle aubaine, des proies faciles et attrayantes ! Ce qui n'est pas du goût des chasseurs, payer du gibier pour donner à manger aux prédateurs. **Aujourd'hui on peut se poser la question : les petits prédateurs sont-ils classés « nuisibles » à cause des dégâts à l'agriculture ou de l'économie cynégétique ?**

Le 19 mars 1902 une convention internationale classait les oiseaux en deux catégories utiles ou nuisibles à l'agriculture. Les rapaces nocturnes (hormis le grand-duc) étaient classés utiles, les rapaces diurnes nuisibles. Quels sont les critères qui ont conduit à ce classement arbitraire ? On peut se le demander. Où fixer la limite entre utile ou nuisible ? La buse variable et la chouette

hulotte ont un régime alimentaire assez proche, pourquoi classer la buse en nuisible et pas la hulotte ? Pour les 5% en moyenne d'espèces d'élevage ou de gibier qu'elle consomme ? C'est vite oublier les 7 à 8 000 campagnols qu'une famille consommera dans l'année. Coupable pour 5% de son alimentation.

Les rapaces diurnes ne sont plus classés nuisibles depuis 1972, ils sont totalement protégés. Pourtant, tous les ans, des rapaces sont tués à coup de fusils, voire à coup de bottes pour des nichées de busards par une « catégorie » de personnes qui les considèrent toujours comme nuisibles.

Suivant les saisons, le régime alimentaire peut varier. L'étourneau est « utile » quand il nourrit ses jeunes avec des insectes mais devient « nuisible » quand il s'attaque aux fruits ou aux récoltes. Les corvidés sont omnivores. Dans leur régime alimentaire, ils sont donc à la fois « utiles et nuisibles ». Le corbeau freux est protégé en Allemagne et nuisible en France. Par quel tour de passe-passe le freux qui traverse le Rhin devient cet horrible « nuisible » ? Encore une exception française ?

Déclarer les petits carnivores nuisibles, quelle aberration !

Ils sont tous de gros consommateurs de campagnols, même la martre qui est plus arboricole. La descendance d'un couple de campagnols des champs (2 700 individus) consomme sur une année 18 tonnes de végétaux (culture ou prairie). Les prédateurs se reproduisent en fonction du nombre de proies disponibles. Ils s'auto-régulent. La nature a horreur du vide,

suite page 6..

Nuisible : pourquoi ? pour qui ? ... suite de la page 5

un territoire libéré par un prédateur éliminé est aussitôt remplacé par un autre, facilitant ainsi la prolifération des zoonoses. Le cas de la rage en est le parfait exemple, l'éradication systématique du renard n'a jamais enrayé la propagation de la rage. Le canton de Genève et le Luxembourg ont arrêté de chasser le renard, cela n'a pas entraîné une augmentation du risque de zoonoses, échinococcose comprise.

Le renard : 80% de son alimentation est à bases de rongeurs, suivant la taille 3 000 à 6 000 /an. Il peut être aussi frugivore. Voir l'article qui lui est consacré.

Le putois est un des rares prédateurs à s'attaquer au rat musqué, espèce invasive. Il se nourrit de lapins de garenne (animal qui peut aussi être déclaré nuisible), d'oiseaux, de batraciens, d'insectes, de lombrics etc. Sa population est en forte régression.

La fouine, les romains l'avaient domestiquée pour chasser les rats qui mangeaient les récoltes. Son régime est assez éclectique, rongeurs, oiseaux, insectes, fruits et même détritus. Elle peut être totalement frugivore à certaines périodes de l'année.

La martre est la plus forestière, ses proies proviennent plus de ce milieu. Elle est carnivore (campagnols, mulots, écureuils et oiseaux), insectivore et frugivore.

«Il faudrait que le rôle de chaque animal dans la nature soit évalué scientifiquement. Manifestement, ce n'est pas le cas»
Allain Bougrain-Dubourg

Le belette, monstre sanguinaire qui suce le sang de ses victimes, tel qu'elle était présentée autrefois. Ce monstre mesure selon le sexe de 20 à 30 cm pour un poids de 50 à 90 gr. Son alimentation est composée de 60 à 80 % de campagnols ou de mulots, le reste étant constitué d'oiseaux, d'œufs, et parfois de lapins ou des campagnols terrestres. Elle a été déclarée nuisible dans le Pas de Calais, mais pas dans les départements limitrophes ? A-t-elle un régime alimentaire différent de ses cousines nordistes ou picardes pour un même biotope ?

Il est vrai qu'une espèce peut être gênante pour un agriculteur à un moment du cycle de production mais s'avérer indispensable à un autre moment pour manger les ravageurs de culture. Le tout est de faire le bilan entre le préjudice et le bénéfice. C'est une contrainte mais une protection efficace des élevages ou des poulaillers ne permet plus au renard ou autres mustélidés d'y pénétrer. Il ne faut pas être obtus ni dans un sens ni dans l'autre. Nous sommes au 21^{ème} siècle, que ces animaux soient chassés soit mais arrêtons ces massacres systématiques et ces méthodes d'un autre temps, parfois sous prétexte de tradition.

La biologie de ces prédateurs est maintenant bien connue. Il est prouvé économiquement que le terme de nuisible pour l'agriculture n'a plus lieu d'être. Depuis des siècles l'homme a voulu contrôler la nature et ses contraintes, supprimer tout ce qui se mettait en travers de son chemin sans regarder plus loin que le bout de son nez. Il a artificialisé tous les milieux, fait une sélection de la faune et de la flore « autorisées » pour son bien-être ou ses activités.

Il serait temps que les avis des scientifiques soient enfin pris en compte et priment sur les lobbies corporatifs ou politiques. Que l'on protège la biodiversité, toute la biodiversité. **La biodiversité est notre bien commun.**

Des actions juridiques sont entreprises par les associations de protection de la nature pour essayer de faire progresser la législation. Quelques espèces ont provisoirement été enlevées de la liste dans douze départements. C'est un travail de longue haleine, sans cesse à renouveler. Il reste encore beaucoup à faire pour faire évoluer les mentalités.

J-M Ternisien



Belette



Pie

Haro sur le renard

Jusqu'à un million de renards roux sont tués par battues, tirs de jour comme de nuit ou piégeages chaque année en France !



Le renard est classé nuisible dans tous les départements métropolitains. 93 préfets ont dérogé aux périodes légales de la saison de chasse 2016/2017 pour autoriser son tir jusqu'au 31 mars. Par autorisation préfectorale, comme dans le Vexin, les lieutenants de louveterie peuvent le tirer toute l'année, même de nuit. Il en est de même du piégeage. Pourquoi une telle extermination ?

Vulpes vulpes, seul canidé sauvage dans notre région, est accusé de tous les maux.

Il est d'abord pour tout un chacun voleur de poules. Pour le chasseur, il se nourrit du perdreau et de petit gibier à poils. Pour les autorités sanitaires, il dissémine l'échinococcose, maladie parasitaire, via ses fèces*.

Tous ces arguments sont uniquement à charge, les éléments objectifs à décharge ne sont pas mentionnés, ni retenus par les autorités.

Sur le plan sanitaire, il est effectivement porteur de l'échinococcose alvéolaire (l'échinocoque est une sorte de ténia parasitant l'intestin. Cette maladie n'est pas transmissible par l'urine, comme il est souvent rapporté, mais par les fèces). Elle

se transmet à l'homme, en campagne, essentiellement par le chien domestique non déparasité. De plus, aujourd'hui, la quinzaine de cas annuels recensés a été soignée sans difficulté.

Notons pour information que la rage n'a pas été vaincue par les tueries de renards, mais par la vaccination via des appâts.

L'une des maladies en croissance aujourd'hui est la borréliose de Lyme, transmise par les tiques et si délicate à détecter et à soigner. Selon des études épidémiologiques, la prédation des petits mammifères porteurs de tiques par le renard est un facteur limitant de la transmission de cette maladie.

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par jugement en date du 12 octobre 2012, a considéré que le Préfet ne justifie « d'aucun élément d'ordre statistique ou épidémiologique permettant d'apprécier la réalité et l'étendue des épidémies existant dans les populations de renards, ni des risques de transmission à l'homme ». Cela ne l'empêche pas de reprendre l'argument de l'épizootie* pour justifier piégeages et tirs de nuit.

Parfois charognard, le renard élimine les cadavres d'animaux malades limitant ainsi la transmission des maladies, voire des épizooties.

Sur le plan cynégétique, si le perdreau se fait rare, l'agriculture intensive avec ses pesticides puissants et la disparition des

habitats ne sont-ils pas les premiers responsables du déclin de la biodiversité et du gibier en campagne ?

Sur le plan alimentaire, il est exact que le renard est un animal généraliste et opportuniste. Il visite même nos poubelles en ville. Selon des études, il a un goût très marqué pour le campagnol et les rongeurs qui constituent 80% de son alimentation. Il est le principal régulateur des pullulations cycliques de campagnols, plus de 3 000 individus par an. 3 000 campagnols consomment 18t de végétaux (céréales ou herbe) à 180 €/t en moyenne soit 3 200 €/an d'économie pour l'agriculteur (source ASPAS). Le statut de « nuisible » du renard est un non-sens écologique et économique. Il est donc un auxiliaire précieux de l'agriculture durable.

A défaut de prédateurs naturels, la pullulation de campagnols peut être régulée par des appâts empoisonnés à la bromadiolone. En 2017, leur usage a été autorisé dans 13 communes de trois départements franciliens, **dont Berville dans le Vexin français.**

Cette opération s'est effectuée dans l'opacité la plus totale, même vis-à-vis de la mairie. L'usage des appâts empoisonnés avec cet anticoagulant est normalement strictement encadré par un arrêté ministériel et par le « PAR campagnol » (Plan d'Action Régional de lutte intégrée

suite page 8..



Haro sur le renard !

contre les campagnols) prévoyant des actions préventives alternatives qui n'ont pas été respectées à Berville. Cette utilisation ne doit pas être mise en œuvre « au préjudice des prédateurs ». Ces actions préventives n'ont même pas été évoquées. Les prédateurs du campagnol, les renards comme les rapaces, en ont été les victimes collatérales.

Outre l'autorisation d'usage de la bromadiolone, le préfet du Val d'Oise n'est pas le dernier à signer des arrêtés de piégeages de « nuisibles », de tirs nocturnes de renards.

IASEF lui a écrit à plusieurs reprises pour :

- lui faire part de notre opposition à cette politique,
- souligner ses incohérences
- et lui proposer de participer à une concertation.

A ce jour, aucune réponse ne nous a été adressée.

IASEF demande en qualité d'auxiliaire de l'agriculture durable :

- le retrait du renard de la liste départementale de classement des espèces dites nuisibles (cette liste est établie en fonction des dommages susceptibles d'être causés dans le département). Sa prédation du petit gibier ne le justifie pas et son rôle de vecteur de l'échinococcose est négligeable.
- l'interdiction de la bromadiolone

Sa régulation ne doit pas être conduite par l'homme. Les facteurs naturels ou anthropiques (écrasement sur les routes), mortalité de 80% la première année, longévité en général de 2 à 3 ans (98% des renards n'atteignent pas 5 ans) suffisent.

J. Lemarquand



Sale temps... pour

Comment ne pas la reconnaître, avec son plumage entièrement noir, son bec droit, épais, et ses cris rauques et sonores ?

Bel oiseau familier de nos campagnes, isolée ou en couple, la corneille noire se rencontre de plus en plus en ville où elle s'adapte facilement, tout comme le corbeau freux (grégaire) avec lequel elle est souvent confondue. Pourtant, en dépit de son élégance et de sa remarquable intelligence, *Corvus corone* est loin de faire l'unanimité. Alors qu'ils suscitent l'admiration des scientifiques attentifs à leurs capacités psychiques⁽¹⁾, corneilles et corbeaux pâtissent encore de leur mauvaise réputation.

Chassées et piégées en zone agricole

Bien que les corneilles noires ne se livrent pas à de grands rassemblements au sol, les reproches concernent la consommation de graines et de jeunes plants dans les grandes cultures (céréales, maïs, pois...), et localement, quelques prédateurs dans des élevages en plein air insuffisamment protégés. **Des accusations reprises par les chasseurs pour justifier la destruction des corvidés, ces « bécards » perçus comme de véritables concurrents susceptibles d'exercer une pression sur le petit gibier d'élevage destiné à la chasse (des animaux inadaptés à la vie sauvage tels que faisans, perdrix, lapereaux...).**

C'est sans doute ce qui vaut à la corneille le triste privilège de figurer sur la liste noire des « nuisibles » désormais nommés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », liste établie par les CDCFS⁽²⁾ composées majoritairement de chasseurs.

Résultats ?

Piégeage toute l'année, en tous lieux, le plus souvent au moyen de grandes cages à corvidés ou

« corbeautières » avec appelants⁽³⁾.

Battues meurtrières en période de chasse, (tirs interdits dans les nids, mais corbillats condamnés lorsque les parents sont tués ou blessés).

Tirs aux corvidés à poste fixe avec leurre 3D, notamment en cas de prolongation de chasse jusqu'au 31 juillet, sur autorisation individuelle du préfet (nombreux amateurs).



Quant aux prédateurs naturels des œufs et juvéniles de la corneille noire comme les fouines, les renards, ou les pies, ils sont eux-mêmes classés « nuisibles » et abattus comme tels...

De juillet 2013 à juin 2014 pas moins de 6 434 corneilles et 2 908 freux ont été abattus dans le Val d'Oise⁽⁴⁾.

Des destructions cruelles et inutiles qui n'empêchent pas les populations de se reconstituer l'année suivante. Curieuse façon de remercier

la corneille noire !

la corneille pour ses services rendus à l'environnement:

- prédation de micromammifères, insectes, larves;
- rôle d'agent sanitaire : élimination de cadavres de petits animaux;
- construction de nids réutilisés par des rapaces diurnes et nocturnes.

Des mesures alternatives peuvent être mise en place :

- mesures agrotechniques efficaces, notamment pour le maïs



Corneille

nécessitant un choix judicieux de la période d'ensemencement⁽⁵⁾;

- mise en place de techniques d'effarouchement, sonore avec l'utilisation de canon à gaz, effarouchement visuel avec cerf-volant «rapace» et ballons «terror-eyes».

Face au zèle des chasseurs et des piégeurs en milieu rural, rien d'étonnant à ce que les corneilles noires s'installent en ville, ne serait-ce que pour y passer la nuit...

Indésirables en milieu urbain ?

Les plaintes proviennent souvent de riverains craintifs ou agacés par des salissures sur les voitures en stationnement ; la présence d'une «corbeauitière» dans un parc peut être mal acceptée en raison de rassemblements d'oiseaux jugés trop bruyants. Pour justifier leur éradication en milieu urbain, certains détracteurs ne manquent pas de rappeler que corneilles et freux sont classés «nuisibles» alors qu'ils ne doivent ce triste statut qu'à des dégâts commis... en zone agricole.

Des solutions existent :

- élagage des grands arbres limitant la zone de nidification près des habitations,
- retrait des anciens nids, effarouchement des colonies lors de leur installation,
- destruction des nouveaux nids (vides!) tout en sachant que la corneille noire contribue à limiter l'expansion des pigeons en ville.

On reproche aussi à la corneille sa prédation sur des petits passereaux (limitée à la période de reproduction), mais des études ont montré que «l'impact des corvidés sur les populations d'oiseaux serait globalement limitée»⁽⁶⁾.

Mais alors, où vivre ?

Une même logique voudrait que la corneille noire n'ait sa place ni en ville, ni à la campagne... Cherchez l'erreur ! Au nom de quels intérêts à court terme devrions-nous renoncer à cette cohabitation millénaire entre l'homme et les corvidés ?

Plutôt que de recourir à de simples procédés de destruction, le développement des mesures agrotechniques et des procédés d'effarouchement devrait contribuer à réduire l'impact de ces oiseaux sur les cultures.

Il importe aussi de relativiser les dégâts, et de ne pas mettre en œuvre des destructions massives



sans commune mesure avec les préjudices réellement subis.

D'autant que la «régulation» artificielle des humains par abattage et piégeage est loin d'avoir fait ses preuves, contrairement à la sélection et à la régulation naturelles.

Il serait grand temps de déclasser la corneille noire (et le freux) de la liste des «nuisibles» et d'en finir ainsi avec des tueries sans fin alors qu'existent des alternatives éthiques et durables.

J. Lequesne - F. Cathudal

⁽¹⁾ En matière de résolution de problèmes, fabrication d'outils, prise en compte de la pensée de l'autre (théorie de l'esprit), organisation de la vie sociale, activités ludiques...

⁽²⁾ Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

⁽³⁾ Des espèces protégées (rapaces) se font prendre dans ces pièges.

⁽⁴⁾ Source: FICIF (Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île de France).

⁽⁵⁾ Semis profonds et prise en compte des conditions météorologiques pour que les pousses atteignent le plus rapidement possible la taille critique de 10/15 cm à partir de laquelle elles ne seront plus déchiquetées.

⁽⁶⁾ Selon Ornithomedia

Merci à tous nos photographes :

**Christian Mars
Pascal Merlet
et autres amis
de la nature
présents sur
internet...**

Biocorridor

Le passage à faune du Tremble ... une réussite !

En Février 2016, nous vous annoncions dans le Bulletin l'aménagement du passage du Tremble au-dessus de la N184 afin de relier les deux parties de la forêt de l'Isle-Adam séparées depuis 1986 date de la construction de la 4 voies.

Inauguré en début 2017, ce passage de 16 mètres de large permet à la fois à la petite et grande faune de circuler dans un espace isolé du bruit de la route spécialement aménagé (plantations, terrain sablonneux). Des couloirs sont également aménagés pour le passage des cavaliers, vélos et grumiers.

Les caméras disposées sur le pont nous livrent depuis quelques mois de plus en plus de photos de chevreuils, sangliers. Preuves de la fonctionnalité de cet ouvrage.

En construction, le passage à faune du Bois Carreau

L'aménagement de la N1 en 4 voies isole depuis 1991 la forêt de Carnelle de celle de L'Isle-Adam. Le prolongement de la A16 comprend un passage à faune de 25m de large et 36m de long actuellement en construction au niveau du Bois-Carreau. Trois passages pour la petite faune telle que renards, blaireaux, hérissons sont prévus ainsi que des clôtures de part et d'autre de l'ouvrage pour protéger la faune. Des prairies calcicoles seront réalisées.

A terme, la faune devrait circuler librement dans l'ensemble des

massifs de Carnelle et l'Isle-Adam.

La prise de conscience est lente mais les biocorridors sont aujourd'hui actés au niveau des projets routiers ce qui n'était pas le cas en 1986.

Petit bémol :

Comme souvent, une protection de la faune réalisée alors que les travaux d'aménagement sont déjà bien avancés et que, de fait, l'environnement a été détruit, est certainement plus problématique pour la petite faune et l'écosystème préexistant que pour la grande faune.

C. Allieux



Les photos prises par la FICIF montrent que la grande faune se réapproprie l'espace qui leur est si nécessaire à leur survie dans un univers de plus en plus urbanisé.

Site interactif IASEF :

Enquête participative «champignons»

Dans le bulletin n° 29 nous vous faisons part de la mise en ligne, à titre expérimental, d'une enquête participative sur la cueillette des champignons dans nos forêts environnantes.

Pour mémoire, en 2014, IASEF a obtenu le 2ème prix du palmarès au prix AGIR de France

Le projet consiste à établir un observatoire de l'influence du réchauffement climatique sur les biotopes où se développent les champignons.

Consulter la bibliothèque

Une bibliothèque a donc été créée pour que vous puissiez d'une part la consulter, d'autre part pour que vous l'utilisiez pour vos saisies de données.

Nature Environnement aux fins de mettre en place un site participatif sur l'évolution du monde mycologique.

Aujourd'hui, ce site est ouvert à tous ceux qui le souhaitent, soit pour consulter la bibliothèque, soit pour y inscrire vos cueillettes lors de vos sorties en forêt.

Vous pourrez également à la fin du questionnaire insérer une ou deux photos prises lors vos cueillettes.

Tous ces renseignements seront examinés attentivement et compilés pour établir, saisons après saisons, les variations de poussées des champignons.

Saisies des données

Lors de la prochaine saison nous vous invitons à participer de façon active à ce site participatif. Plus nous aurons de saisies de données, plus cette enquête aura de valeur.

Vous trouverez, pour mémoire, ci-dessous les indications pour y accéder et remplir pas à pas les diverses rubriques.

V. Gabut - J-P. Pautrat



<http://mycologie.iasef.fr/>

1 - Cliquez sur Mycologie puis sur "Enquête participative" (ou sur tout autre lien vous amenant directement à l'enquête)



2 - Choisissez si vous voulez regarder la bibliothèque ou si vous voulez saisir des données...



3 - Créez votre compte



4 - Puis commencez à abonder le questionnaire. Certains champs sont indispensables pour passer à l'étape suivante.

- 1 Date
- 2 Espèce
- 3 Environnement
- 4 Lieu
- 5 Peuplement
- 6 Images
- 7 Commentaire... Validez et c'est fini !

Après vérification des informations, IASEF vous adressera un courriel pour vous informer de la prise en compte de vos données.

Merci !

Encre du chataîgnier

La forêt de Montmorency est peuplée à 70% de châtaigniers. L'ONF effectue un diagnostic sanitaire de ces arbres dont certains dépérissent.

La forêt est atteinte par l'encre du châtaignier (maladie présente en France depuis 1860).

Elle est provoquée par un agent pathogène microscopique. Le patho-

gène s'attaque aux racines et à l'écorce du collet*. Les feuilles de la cime flétrissent prématurément, puis le houppier* dépérit progressivement.

Des suintements visqueux noirâtres apparaissent tardivement sur les zones d'écorce nécrosées du collet (d'où le nom de la maladie). L'arbre est condamné et meurt en 3 à 6 ans. Sa coupe est nécessaire pour limiter la progression de la maladie. 150 hectares sont concernés et des coupes sanitaires plus ou moins importantes sont à prévoir.

Le pathogène survit dans la souche de l'arbre, mais aussi dans le sol. Il faut donc régénérer la forêt en essences moins impactées par la maladie. Le chêne est atteint, mais résiste mieux, de même que le hêtre.

J. Lemarquand



Port fluvial de L'Isle-Adam

Les travaux du futur port avancent.

En novembre 2017, IASEF a écrit à la DRIEE¹ pour l'alerter du fait que l'arrêté préfectoral autorisant l'aménagement portuaire et immobilier n'était pas respecté en matière de compensations environnementales. En effet, celles-ci devaient être réalisées avant le début des travaux du port.

En fait, la DRIEE¹ en avait fait le constat elle-même lors d'une visite de chantier en juillet et la préfecture venait de prendre un arrêté de mise en demeure envers la société Eiffage Aménagement pour qu'elle réalise les compensations avant le 15 février 2018. Lors de la réunion publique du 14 décembre, l'aménageur a confirmé que ces travaux de compensations commenceront début janvier pour une durée de 3 mois mais n'a donné aucune réponse sur le retard pris et le non-respect de l'arrêté préfectoral

¹Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

Glossaire

*Collet : base du tronc, jonction avec les racines

*Epizootie : est une maladie frappant, dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble

*Fèces : Excréments solides, notamment du renard

*Houppier : partie feuillue de l'arbre

Bulletin N° 32

Dépôt légal à parution, N° ISSN 2115-4333, Reprographie : Stip,

Directrice de la publication : Catherine Allieux,

Rédaction : les membres du CA de IASEF, édité par IASEF,

Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts,

Centre associatif : Françoise Bonn - 14, rue Théodore Prévost - 95290 L'Isle-Adam - 07.71.17.73.91

